



DEMANDE DE LOGEMENT AU SEMINAIRE

ANNÉE ACADÉMIQUE **2011-2012**

à faire parvenir au Bureau des admissions de la FJC en principe avant le **15 juin 2011**

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance (Commune, n° de département, pays) :

Nationalité :

N° de sécurité sociale (si vous en avez un) :

Adresse actuelle :

Code postal : Ville : Pays :

Tél : Mobile : E-mail :

Etat civil du candidat : Marié(e) Célibataire Autre (préciser) :

**Seuls les étudiants célibataires ou assimilés peuvent être logés au séminaire.
Les couples et les familles doivent se loger à l'extérieur**

Etes vous déjà admis comme étudiant à la F.J.C. pour l'année **2010-2011** : Oui Non

Ou avez-vous un dossier en cours ? Oui Non

La demande de logement est soumise à l'acceptation de l'admission par la FJC et sera agréée dans la limite du nombre de chambres disponibles.

Avez-vous déjà logé au séminaire ? Oui Non

Si oui, combien de temps : N° de la chambre (si possible) :

Votre demande de logement doit impérativement être accompagnée d'un chèque de 230 € libellé au nom de l'A.C.E.F., correspondant au montant du premier mois de loyer (octobre), et parvenir au secrétariat de la F.J.C. avant le 15 Juillet 2011. Au-delà de cette date, la FJC ne peut plus garantir un logement au séminaire pour l'année académique suivante.

Si vous êtes étudiant étranger et que vous avez besoin d'un certificat d'hébergement pour **une demande de visa** à l'ambassade de France, la Faculté demande le paiement des **9 mois de loyers correspondants** (année académique d'octobre à juin) avant de délivrer ledit certificat. **Le virement bancaire doit être fait sur le compte de l'A.C.E.F. avant le 15 juillet (RIB ci-dessous).**

Les coordonnées bancaire de l'A.C.E.F. sont les suivantes :

Société Marseillaise de Crédit :

Nom du Compte : Ass Cultuelle pour l'entretien Fac Libre de Théologie

IBAN : FR48 3007 7041 0000 0013 0365 M35

SWIFT : SMCTFR2AXXX CODE BANQUE : 30077 CODE GUICHET : 04100 CLE RIB : 35

Cette demande de logement équivaut à un **engagement ferme pour neuf mois**. Si l'étudiant était amené à quitter son logement avant terme, il resterait redevable à l'A.C.E.F. du nombre de mois restants.

Fait à : le :

Signature :

PERMANENCES ACEF (Association Cultuelle pour l'Entretien de la FLTR)

A partir de Juin 2009

LUNDI 13h à 17h Mardi 13h à 18h

Et JEUDI de 13h à 18h

Téléphone 04 42 27 77 28

Courriel : acefltr@yahoo.fr